

Arrêté N° MA-ART-2024-148

OBJET : Permission de voirie temporaire portant sur la pose d'un échafaudage, 1 rue de la Gare, Aunay sur odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay du 02 au 09 juillet 2024.

Le Maire de Les Monts d'Aunay

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'autorisation de pose d'un échafaudage de l'entreprise **CHESNEL BATIMENT**, (6.50m de long x 1.00m de Larg) à hauteur du **1 rue de la Gare** à Aunay sur odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du mardi 2 au mardi 9 juillet 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1- Du mardi 2 juillet au mardi 9 juillet 2024, l'entreprise **CHESNEL BATIMENT** est autorisée à empiéter sur la voie publique, 1 rue de la Gare.

ARTICLE 2 - La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **CHESNEL BATIMENT**,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le responsable technique de Les Monts d'Aunay,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 1 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

